



**AVIS DE RÈGLE**

**L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À**

**LA RÈGLE LOCALE DE LA COMMISSION  
DES SERVICES FINANCIERS ET DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS  
11-501 SUR LES *DROITS EXIGIBLES***

Le 16 août 2018, la ministre des Finances a donné son consentement à l'établissement des modifications aux textes énoncés ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 16 août 2018.